



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN

DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ENTRE LES N°13 et 21 DE LA RUE PARMENTIER : (Annule et remplace celui du 28/11/2025)

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société SAS AXIROUTE Chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, tendant à réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la voie énumérée ci-dessus à l'occasion de travaux de rabotage et de réfection de chaussée,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le n°13 et 21 de la rue Parmentier, le stationnement des véhicules est interdit et la circulation est alternée par feux tricolores, pour la période du mercredi 10 au jeudi 11 décembre 2025.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par la société SAS AXIROUTE.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- Monsieur le directeur de la société SAS AXIROUTE chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 4 décembre 2025.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 05/12/2025

Le premier maire-adjoint



Alain THOMAS

